

**Réunion de mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE 2013**  
**Délégation du Canada – Recommandations pour la séance de travail 6**  
**La liberté de religion ou de croyance**  
**Le jeudi 26 septembre 2013**

Merci, Madame la Modératrice,

Pour donner suite à l'exposé de l'ambassadeur Bennett sur les priorités du Canada relativement à la liberté de religion, je tiens à attirer votre attention sur nos recommandations pour la présente séance de travail. Nous recommandons :

- que les États participants fassent en sorte que les lois applicables à l'enregistrement des organismes religieux soient conformes aux principes de l'article 18 et qu'elles ne soient pas utilisées pour entraver ou freiner les activités des communautés religieuses;
- que les États participants n'appliquent pas les dispositions des lois sur le blasphème qui considèrent comme un crime toute critique à l'égard de croyances, d'organisations ou de pratiques religieuses, ou tout débat à caractère religieux;
- que les États participants respectent le droit des personnes qui pourraient vouloir changer de religion;
- que les États participants fassent en sorte que les communautés religieuses soient en mesure de pratiquer leur religion en paix, sans crainte de violence et de persécutions;
- que les États participants collaborent de près avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), ainsi qu'avec le Département de la tolérance et de la non-discrimination de ce dernier, afin de profiter de leur expertise et de leur expérience pour mieux être en mesure de respecter les engagements de l'OSCE.